

2018-018⁰¹

ARRÊTÉ

N°2018-018

Prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sénéchas.

Le Maire de la Commune de Sénéchas,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sénéchas,

Vu la délibération en date du 04 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLU de la Commune de Sénéchas, soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 05 avril 2018, n°E18000039/30, Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Daniel JEANNEAU, Lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénéchas, dans sa version arrêté, pour une durée de 32 jours du lundi 18 juin 2018 au jeudi 19 juillet 2018 inclus, en vue de son approbation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003163-20180509-AR2018-018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Publication : 09/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Caractéristiques principales du projet de PLU :**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sénéchas.**

La commune de Sénéchas, par délibération en date 8 juin 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de cette élaboration sont :

- Elaborer un projet d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce projet sera compatible avec les orientations de la charte du Parc National des Cévennes.
- Disposer d'un outil permettant de maîtriser le développement de la commune, en particulier dans les domaines de l'habitat, des espaces publics, des services, de l'artisanat, du tourisme, de l'agriculture, de la forêt, de la voirie, des réseaux, des déchets...
- Assurer la protection des milieux naturels et du patrimoine architectural et paysager.

Ces objectifs ont été maintenus tout au long de la procédure mais ont été complétés par la délibération du 15 mai 2017. Celle-ci, en effet, a précisé le projet communal en énonçant les objectifs suivants :

- Inscrire la commune dans une dynamique supra-communale en prenant part aux objectifs de la France en matière d'énergies renouvelables et de transition énergétique, en faisant vivre la charte du Parc National des Cévennes à l'échelle communale, en inscrivant la commune dans le schéma départemental sur le Haut et Très Haut Débit, en intégrant les objectifs SCOT en termes de modération de la consommation de l'espace (13 logements/ha), en confirmant le lien entre la commune et le « pôle de centralité secondaire de Génolhac ».
- Organiser et structurer le territoire communal, notamment :
 - En reconnaissant comme cœur de village : Fontanilles, le Village, La Rousse et l'Esfiel ;
 - En confortant Martinenches comme « pôle villageois secondaire » ;
 - En créant les conditions pour que Chalap « centre » soit un « hameau en devenir » ;
 - En préservant les structures remarquables des autres hameaux et lieux-dits traditionnels.
- Favoriser la mixité sociale et développer les liens sociaux en rompant l'isolement, en promouvant la mixité sociale et générationnelle.
- Assurer la qualité du cadre de vie bâti de la commune, notamment :
 - En limitant la consommation d'espace en densifiant le tissu urbain, en réinvestissant l'existant avant d'envisager des extensions de l'urbanisation ; En protégeant le patrimoine bâti, par exemple en protégeant les hameaux de Charnavas, Martinenches, Maillenches, Chalap et Sénéchas ;
 - En améliorant les déplacements et le stationnement, par exemple en étudiant l'opportunité d'un lien piéton entre l'Esfiel, La Rousse, Sénéchas, Pierre Figeade et Fontanilles ; en valorisant le chemin des crêtes comme lien entre Sénéchas et Charnavas ; en maintenant le sentier entre Chalap et Martinenches et la liaison douce entre Maillenches et Martinenches ; ou

encore en structurant le stationnement là où c'est nécessaire notamment Chalap ;

- En poursuivant la valorisation et/ou l'aménagement des espaces publics, par exemple en optimisant l'espace public de Sénéchas-village (pré-communal, salle polyvalente, la Mazade, etc.).
- Assurer la qualité du cadre de vie paysager de la commune, notamment :
 - En protégeant le patrimoine paysager, notamment en s'assurant de la bonne intégration paysagère de l'extension de Martinenches ; en préservant les cônes de vues (depuis Mallenches, depuis Chalap, depuis Sénéchas village) ; en préservant les coupures vertes entre Sénéchas Village et La Rousse ainsi qu'entre La Rousse et L'Esfiel ;
- En protégeant et valorisant la biodiversité et les continuités écologiques, par exemple en identifiant et protégeant la trame verte et bleue de la commune (principalement les deux cours d'eau et les terres agricoles des abords) ainsi que les zones humides identifiées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze (ABCèze).
- Assurer le maintien des activités et services communaux, notamment :
 - En valorisant le potentiel touristique et culturel, notamment en créant un sentier de découverte autour de Sénéchas ou en se rapprochant du Département pour étudier l'opportunité d'un usage touristique du plan d'eau du barrage compatible avec sa fonction ;
 - En protégeant le fonctionnement des exploitations agricoles, en relançant le pastoralisme pour ouvrir et entretenir l'espace: potentiel identifié sur Chalap et le long de la piste du Serre ou encore en utilisant le terrain communal des Fourches comme outil à l'installation d'un porteur de projet ou au fonctionnement des exploitations existantes ;
 - En gérant, valorisant et confortant la filière bois, notamment en développant la filière bois, en valorisant le bois sur le territoire en s'appuyant sur la plateforme de Montredon et la scierie de Chalap.

Les élus entendent donc établir un projet communal, alliant un développement urbain maîtrisé, la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.)

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la commune.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'évaluation environnementale – et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 –

A été désigné par le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes :
M. Daniel JEANNEAU, Lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 –

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier d'élaboration du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale ;
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet plan ;
- Le bilan de la concertation.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sénéchas pendant 32 jours consécutifs du lundi 18 juin 2018 au jeudi 19 juillet 2018 inclus :

Horaires d'ouverture de la mairie de Sénéchas (Place de l'Église, 30450 Sénéchas)

- Le Lundi, Mercredi et Vendredi de 8h00 à 12h00,
- Le Mardi de 14h00 à 18h00,
- Le Jeudi de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie, à l'adresse :

<https://senechas.com/>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Sénéchas (Place de l'Église, 30450 Sénéchas).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur le registre d'enquête : à la mairie.
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique
Mairie de Sénéchas
Place de l'Église,
30450 Sénéchas

Le tampon de la poste faisant foi à partir du 18 juin 9h et au plus tard le 19 juillet à 17h30.

- Soit les adresser au commissaire enquêteur via le site :

<https://senechas.com/>

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public sur les registres et les « observations électroniques » resteront consultables en ligne sur le site :

<https://senechas.com/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales,

➤ à la mairie de Sénéchas :

- le lundi 18 juin 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 3 juillet 2018, de 15h00 à 18h00 ;
- le jeudi 19 juillet 2018, de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès d'Olivier DEVES, Maire de la Commune de Sénéchas.

ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire de Sénéchas. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Sénéchas les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gard et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 -

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site Internet de l'enquête publique :

<https://senechas.com/>

et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier :

- Mairie de Sénéchas (Place de l'Église, 30450 Sénéchas)

ARTICLE 8 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Le Réveil du Midi
- Midi Libre

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<https://senechas.com/>

ARTICLE 11 -

M. le Préfet, M. le Maire et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sénéchas, le 09 mai 2018.

Le Maire, Olivier DEVES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003163-20180509-AR2018-018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Publication : 09/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

